



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

A V I S P U B L I C

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 19-481

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ;

QUE lors de la séance ordinaire du 12 février 2019, le Conseil de la Municipalité de Lambton, a adopté le Règlement No 19-481 Règlement sur la tarification en vigueur des frais de déplacement.

Le règlement est disponible pour consultation au Bureau municipal, 230 rue du Collège à Lambton, durant les heures normales d'ouverture, de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

QUE ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Lambton, ce 13^e jour du mois de février 2019.

MARCELLE PARADIS
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée **MARCELLE PARADIS**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 13 février 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13 février 2019.

MARCELLE PARADIS
Directrice générale et secrétaire-trésorière